

**Master 1 DROIT**

Examens du 2<sup>nd</sup> semestre 2016/2017

Session 1

**DROIT PUBLIC DES AFFAIRES**

Cours du professeur Etienne MULLER

**Les étudiants traiteront, au choix, l'un des deux sujets suivants :**

**Sujet n° 1 : CAS PRATIQUE**

Dans le cadre de la grande campagne nationale de lutte contre le rhume des foins, le gouvernement a engagé un programme portant sur la mise en place d'un nouveau protocole médical de désensibilisation aux allergènes printaniers, destiné aux enfants.

Avant d'être progressivement étendu à l'ensemble du territoire, ce protocole révolutionnaire sera d'abord mis en œuvre par trois établissements hospitaliers pilotes. C'est pourquoi, dans un souci d'égalité, un plan de soutien financier a été mis en place visant à permettre l'accès à ce programme aux enfants issus de foyers modestes résidant dans les zones éloignées des établissements pilotes.

L'impératif de maîtrise du déficit rendant difficile un financement par les budgets publics, il fut décidé de constituer un fonds abondé par les contributions volontaires de particuliers, de fondations d'entreprises et d'autres organismes philanthropiques privés.

La gestion de ce fonds fut confiée à la Société de Gestion de la Générosité Publique (SGGP), société anonyme dont l'intégralité du capital social est détenue par la Caisse des Dépôts et Consignations, établissement public de l'État. La SGGP collecte les dons, administre le fonds et attribue des soutiens financiers aux projets qui lui sont proposés par les centres hospitaliers pilotes dans l'objectif de favoriser l'égalité d'accès aux soins.

La Clinique Saint-Jean-Chrysostome (CSJC), établissement hospitalier à but non lucratif constitué sous la forme juridique d'une association et situé à Muhlsbourg, est l'un des trois établissements pilotes pouvant mettre en œuvre le nouveau protocole de désensibilisation.

Cette clinique a obtenu de la SGGP l'attribution de 250 000 euros destinés à l'achat d'ours en peluche fabriqués en Chine, que la clinique revend sur le marché de Noël et par l'intermédiaire de plusieurs enseignes de la grande distribution. Le profit ainsi dégagé doit participer au financement de la réalisation par la clinique d'une structure hôtelière trois étoiles, principalement destinée à l'hébergement des familles des jeunes patients mais pouvant également accueillir les touristes de passage et ainsi générer une source de financement supplémentaire.

La question du terrain d'assiette de cette opération pose cependant une difficulté non négligeable. La CSJC ne possède pas de terrain suffisant et, compte tenu de son taux d'endettement actuel et des risques du projet envisagé, aucun établissement bancaire n'accepte de lui prêter le moindre centime pour en acquérir un.

Or il se trouve que cette difficulté pourrait trouver une solution dans le cadre d'une opération immobilière que la commune de Muhlsbourg s'apprête elle-même à réaliser.

Cette opération concerne un terrain situé sur le territoire de la commune, et propriété de la société Chimik, spécialisée dans la fabrication de trichloréthylène. Suite au classement de ce produit comme cancérigène et aux réglementations nouvelles interdisant ce produit à l'usage domestique et imposant son remplacement progressif dans l'industrie, la société Chimik, ne parvenant pas à se restructurer, subit de lourdes pertes. La société Biotik, spécialisée dans la synthèse de préparations pharmaceutiques à base d'extraits naturels de plantes, s'est montrée très intéressée par la reprise de cette entreprise. Cependant, possédant déjà des locaux suffisants, elle souhaite pouvoir se débarrasser au plus vite du terrain, dont elle ne veut pas supporter les coûts de dépollution que le code de l'environnement met à la charge de l'établissement propriétaire en cas de cessation d'activité.

La commune de Muhlsbourg eut alors l'idée suivante :

Elle procéderait d'abord au rachat du terrain à la société Biotik, pour un euro symbolique, avant de réaliser par ses propres moyens les opérations de dépollution du site.

Ensuite, elle conclurait avec la Clinique Saint-Jean-Chrysostome une convention de crédit-bail d'une durée de 25 ans portant sur ce terrain. En vertu de cette convention, la commune mettrait le terrain à disposition de la Clinique en contrepartie d'un loyer mensuel calculé de telle sorte qu'au bout de 25 ans, le montant cumulé des loyers aura couvert la valeur de marché actualisée du terrain ; la propriété en sera alors transférée à la clinique. Celle-ci dispose également d'une clause d'achat anticipé.

**1.** Vous êtes consulté par le maire de Muhlsbourg et le président du conseil d'administration de la Clinique Saint-Jean-Chrysostome. Ils vous demandent de dire si l'ensemble de ces opérations comporte des éléments susceptibles d'être regardés comme des aides d'État et de les renseigner sur les éventuelles contraintes à respecter du point de vue du droit tant européen que national. *(12 points.)*

2. Le maire de la commune de Muhlsbourg en profite pour vous demander votre opinion à propos d'un contentieux qui oppose la commune à la société Chimik, relatif à un précédent programme d'aides en faveur de cette entreprise.

Il y a un environ un an, le tribunal administratif a enjoint à la commune de procéder à la récupération d'une importante somme correspondant à une subvention qu'elle avait versée à la société Chimik sans notification préalable à la Commission européenne. La société Chimik estime que la restitution totalement imprévue de cette somme l'a empêché de mener un programme de reconversion industrielle qui lui aurait permis d'éviter la situation financière irrémédiable dans laquelle elle s'est trouvée plongée par la suite.

Le maire s'inquiète de ce que la responsabilité de la commune puisse être engagée à cet égard et vous demande ce que vous en pensez. (*4 points.*)

Par ailleurs, suite à cette récupération, la commune a participé au financement d'une subvention régionale de 150 000 euros accordée à Chimik, dans le cadre d'une convention conclue il y a six mois aux termes de laquelle cette société s'était engagée à ne pas procéder à des licenciements. Or une dizaine de salariés ont été licenciés depuis.

Le maire s'apprête à écrire à la région pour l'inciter à procéder à la récupération de la subvention ; il aimerait au préalable avoir votre avis sur une telle possibilité. (*4 points.*)

### **Sujet n° 2 : DISSERTATION**

« L'entreprise publique est-elle devenue une entreprise comme les autres ? »

**Durée de l'épreuve : trois heures.**

**Document(s) autorisé(s) : néant.**

**Matériel autorisé : néant.**